



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance**  
**Du Lundi 26 Septembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

*Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX  
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET -  
Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle  
NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU -  
Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume  
CARASSIO Céline GRANGE*

*Procurations : François FASCIAUX à Gérard BAKINN  
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX  
Karine MAURINAUX à Christian GIRAUD  
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI*

*Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2022*

*Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 04  
Votants : 29*

*Le Quorum est atteint*

**Votes exprimés**

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

**4 : Actualisation des durées d'amortissement par catégories de bien**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises). La méthode retenue est la méthode linéaire.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement.

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R2321-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du 27 juin 2016 relative aux durées d'amortissement applicables au budget principal de la commune de Vif ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 15 septembre 2022 ;

**Considérant** que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

**Considérant** qu'une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation par le service est déterminable, c'est-à-dire que son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation) ; que l'amortissement est opéré, en principe, sur la valeur d'entrée dans le patrimoine toutes taxes comprises de l'immobilisation et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la T.V.A.,

**Considérant** que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable du bien sur sa durée d'utilisation ; que, en principe, l'amortissement est linéaire, c'est-à-dire que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée d'utilisation ; que le plan d'amortissement est défini à la date de la mise en service du bien ; que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau des biens joint en annexe de la présente délibération et qui seront appliquées pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**ANNEXE(S) :**

Tableau des durées d'amortissement applicables pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Le Maire,

Guy GENET



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*

